



## Le principe de laïcité, comme pilier du vivre et de l'agir ensemble

Commission Jeunesse, Education, Vie citoyenne

Rapporteur : Suzanne Guilhem

Rédacteurs :

- Conseil de Provence : **Suzanne Guilhem**
- Délégation du Conseil de Provence : **Victoria Lemettre, Thomas Vercellone**

Membres de la Commission :

**Gérard-Michael Bohbot, Thibault Daures, Elisabeth Caruette, Suzanne Guilhem, Anne Lucchinacci, Nathalie Paoli, Jean-Louis Moro, Antoine Duhaut, Mohammed Sy, Maley Upravan, André Roux, Danielle Galus, Christine La Rocca, Nicolas Gimet, Isabelle Dorey, Nathalie Raymond, Damien Verhaeghe, Pierre Hocquet**





## SOMMAIRE

LE CONCEPT DE LAÏCITE .....	5
EVOLUTIONS DU CONCEPT ET ENJEUX.....	6
PROPOSITIONS .....	8
• Former et sensibiliser .....	8
• S'engager.....	8
• Favoriser le "vivre-ensemble" .....	8
• Se coordonner.....	9





## LE CONCEPT DE LAÏCITE

La Laïcité s'est imposée comme principe d'organisation de notre République. Elle est à la fois une valeur constitutionnelle, une valeur philosophique, une éthique de vie. La laïcité est une démarche d'émancipation.

Hier et jusqu'à aujourd'hui, elle a permis d'ouvrir à tous des libertés et des droits nouveaux, et même des nouveaux choix de vie (ex : mariage pour tous). Et déjà, de nouveaux enjeux sociétaux ouvrent de nouveaux débats : liberté de pensée et d'opinion dans un monde ultra-connecté ; éthique dans la recherche scientifique (PMA...), les technosciences, etc., pour en faire des moyens du progrès démocratique et social.

Il est donc difficile d'en donner une définition, cependant ce principe peut être défini selon trois points :

→ **La liberté de conscience :**

C'est le droit d'un individu d'avoir le libre choix de son système de valeurs et des principes qui guident son existence et de pouvoir y adhérer publiquement et d'y conformer ses actes. Elle inclut la liberté de croyance, de religion ou de ne pas avoir de religion. La liberté de religion, liberté de culte ou liberté de croyance désigne le droit subjectif fondamental des personnes de choisir et de pratiquer une religion donnée ou aucune, et l'évaluation du respect de ce droit. Par extension, elle fait référence aux textes de droit, déclarations, pactes, conventions, lois, textes constitutionnels divers qui permettent d'affirmer, défendre, étendre ou limiter ce droit.

→ **La sécularisation :**

Le sécularisme est le principe selon lequel les religions ne doivent pas avoir de pouvoirs politiques ni influencer le gouvernement d'un pays et que réciproquement le pouvoir politique ne doit pas intervenir dans les affaires propres aux différentes religions. Il défend la séparation des Églises et de l'État.

→ **La laïcité :**

C'est un mode d'organisation dans l'État : depuis la loi 1905 qui sépare les églises de l'État, ce dernier est neutre, les religions n'interfèrent pas dans son fonctionnement, il y a séparation entre public et privé. La laïcité exige un État indépendant à l'égard de toutes convictions particulières.

La laïcité est le point de rencontre entre sécularisme et la liberté de conscience. Toute personne est un être singulier capable d'un libre choix personnel, libre de penser sans être contrainte. Les restrictions à cette liberté ne peuvent être prises que pour faire respecter l'ordre public ou préserver l'intérêt général et l'intégrité des personnes.

A partir de cette liberté de conscience et de cette organisation de l'État, la Laïcité permet de vivre ensemble dans une République qui respecte les différences et assure ainsi la fraternité.



## ÉVOLUTIONS DU CONCEPT ET ENJEUX

Jusqu'aux années 2000, la discussion juridique sur le statut des cultes en France était dominée par la référence au principe de séparation. À partir des années 2000, la discussion s'est déplacée vers l'affirmation du principe de neutralité. Non pas que le principe de séparation ait été mis en cause, ni que la notion de neutralité ait été méconnue auparavant. Mais, dans la période récente, le principe de séparation est apparu moins significatif que le principe de neutralité.

Le principe de neutralité signifie que les services publics de l'État ne doivent faire aucune distinction de traitement entre les usagers selon leurs opinions, leur race ou leur sexe. Par exemple, la neutralité scolaire, de l'enseignement, est un principe selon lequel l'enseignement doit être neutre, ne doit favoriser aucune confession religieuse, aucune opinion philosophique, politique dans les établissements publics.

La neutralité scolaire véritable a pour condition essentielle le respect de la liberté de conscience et de toutes les croyances religieuses ; l'enseignant peut montrer sa personnalité, mais en s'efforçant de ne pas troubler l'esprit de ses élèves en ce qui touche à leur vie confessionnelle, au respect qu'ils doivent à leurs parents, à leur patrie, aux lois. La neutralité ne revient donc pas à « *neutraliser* » la diversité.

L'enjeu est aujourd'hui de concilier l'unité nationale et le respect de la diversité. La laïcité, parce qu'elle permet d'assurer une vie commune, prend une nouvelle actualité : Le vivre ensemble est désormais au premier plan.

La liberté de conscience, l'égalité de droit, et la neutralité du pouvoir politique doivent bénéficier à tous, quelles que soient leurs options spirituelles. Mais il s'agit aussi pour l'État de réaffirmer des règles strictes, afin que se vivre en commun dans une société plurielle puisse être assuré. La laïcité implique aujourd'hui de donner force aux principes qui la fondent, de conforter les services publics et d'assurer le respect de la diversité spirituelle. Pour cela, l'État se doit de rappeler les obligations qui s'imposent aux administrations, de supprimer les pratiques publiques discriminantes, et d'adopter des règles claires.

Il est courant, dans les milieux laïques d'affirmer, comme évident, que la laïcité est fondée sur la séparation « sphère privée / sphère publique ». Or C'est seulement à partir de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle que se produit une démocratisation de la sphère privée, aujourd'hui souvent remise en cause dans certains quartiers. Il a fallu en effet l'augmentation du pouvoir d'achat, les progrès de l'éducation, le développement des moyens de transports et des outils de communications, la diffusion culturelle et les activités associatives pour qu'il y ait une évolution des mœurs permettant une autonomie de la personne.

Cependant, mettre une cloison étanche entre « sphère publique » et « sphère privée » est doublement erronée et conduit à une impasse pour gérer la question centrale aujourd'hui de la pluralité des cultures, des convictions et des croyances. D'une part, séparer strictement la sphère publique de la sphère privée, le corps politique de la société civile, c'est priver la citoyenneté de toute effectivité. Car les individus n'entrent pas dans l'espace public en laissant à la maison leurs convictions profondes qui orientent leur conduite.

En démocratie, il convient de distinguer au moins deux sphères publiques. La première qu'on peut appeler politique est le lieu de l'expression citoyenne pour la gestion du Bien public et de l'intérêt général. La seconde qu'on peut appeler sociétale est l'espace où tous les citoyens circulent, se rencontrent et sont libres de s'associer et donc de s'y exprimer aux seules réserves de respecter l'ordre public, les libertés fondamentales et l'égal droit des personnes. On voit aujourd'hui émerger un autre espace, le cyberspace, qui prend des caractéristiques particulières d'expression sociale.

La Laïcité et mise à mal au quotidien :

- ◆ nationalisme agressif,
- ◆ purification ethnique,
- ◆ revendication d'une sauvegarde d'une identité nationale,
- ◆ replis identitaires,
- ◆ etc.

Plus les sociétés deviennent plurielles, plus l'exigence pacificatrice incluse dans l'idéal laïque s'impose, et ce bien au-delà des textes de loi. La Laïcité constitue une réponse au nécessaire vivre ensemble.

Mais cela n'est possible que si sont garantis les 4 points suivants :

- ◆ Préserver la paix civile,
- ◆ Garantir l'expression de la pluralité des cultures et des convictions,
- ◆ Favoriser l'émancipation individuelle,
- ◆ La justice sociale.

La Laïcité réclame la Démocratie, elle s'appuie donc sur l'éthique du débat libre c'est-à-dire instaurer un climat favorable au dialogue, évitant les affrontements stériles générateurs d'incompréhension et de haine. Instaurons un dialogue de confiance mais sachant défendre ses idées avec des arguments tout en sachant que nos interlocuteurs peuvent détenir une part de vérité et que débattre doit enrichir les uns et les autres. Au choc des passions doit se substituer le débat d'idées, un échange nourri de respect et de solidarité.



## PROPOSITIONS

### ➤ Former et sensibiliser

- Faire de la laïcité un thème majeur dans les différentes actions éducatives en collège. Dans ces actions éducatives prévoir des modules qui sous forme d'étude de cas permettent d'expliquer ce principe de laïcité, promouvoir des actions de lutte contre les discriminations.
- Prévoir un module de formation à la laïcité dans l'accompagnement des jeunes en service civique.
- Etablir un plan de formation à la laïcité pour tout agent titulaire ou contractuel de la collectivité départementale (notamment les agents des collèges) permettant notamment :
  - ◆ De tenir compte de la diversité des profils professionnels (notamment dans l'ingénierie pédagogique des cursus),
  - ◆ D'accorder une attention toute particulière aux personnels encadrants, lesquels doivent à la fois disposer de compétences sur le plan des savoirs mais également du « faire-savoir » en matière de laïcité.

Le plan de formation aura pour objectif principal de donner à chaque agent une grille de lecture adaptée notamment à son activité, son public ou encore son niveau de responsabilité.

Il conviendra également de prioriser les actions de formation auprès des personnels exerçant en contact avec le public (familles, jeunes, associations...).

- Imaginer une campagne de sensibilisation sur la laïcité en direction de la jeunesse, notamment en s'appuyant sur les médias les plus appropriés pour ce type de public (notamment, les réseaux sociaux).

### ➤ S'engager

- Adopter solennellement une Charte Départementale de la laïcité à destination des partenaires de la collectivité et des usagers des services publics départementaux, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans d'autres collectivités (Île-de-France, Haut-de France, etc.).
- Communiquer largement sur cette Charte (ex : annexée à l'envoi de documents officiels)
- Conditionner l'octroi de subventions et autres partenariats avec le Conseil Départemental à la signature de cette Charte.

### ➤ Favoriser le "vivre-ensemble"

- Dans le cadre de l'action du Conseil Départemental, prioriser les dispositifs favorisant le brassage social (équipements culturels et sportifs, les projets associatifs).
- Dans le cadre de l'élaboration des plans d'urbanisme ou par l'aide apportée aux communes, encourager le remodelage des villes autour d'espaces publics favorisant le vivre-ensemble.
- Développer des tiers-lieux permettant le vivre-ensemble et le faire-ensemble, notamment par la rencontre et le brassage des populations, l'appropriation par tous d'un espace public commun, le débat, la mise en œuvre de projets ou d'actions collectives.

- La laïcité doit rassembler. Aussi, il nous semble important de proposer, dans toutes les cantines publiques et à tous les repas, des plats alternatifs végétariens, dans la droite lignée de ce qu'impose la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – dite « Loi EGalim » ou « Loi Agriculture et Alimentation » - du 30 octobre 2019, afin de répondre aux impératifs des collectivités locales en matière restauration scolaire, à savoir :
  - ◆ Préserver la santé des enfants par des menus équilibrés
  - ◆ Assurer une prise en commun de ces repas (notamment en vue de lutter contre les discriminations à l'école).

## ➤ Se coordonner

- S'appuyer sur la Maison Départemental de Lutte Contre les Discriminations pour assurer un maillage territorial optimal et développer des actions au plus proche du terrain, notamment en développement des partenariats avec les autres collectivités locales (communes, EPCI)
- S'engager sur le chemin d'une meilleure coordination des acteurs participant à la lutte contre les discriminations (État et collectivités, universités, observatoires, monde associatif...).

\*\*\*

Le sentiment de partager des valeurs communes ne s'impose pas par des lois limitatives, des conceptions autoritaires ou l'expression de foi civique de la laïcité. Les citoyens doivent se rencontrer dans des lieux où ils se sentent acceptés, respectés. En utilisant contre ses adversaires des moyens autres que ceux qui sont intrinsèquement les siens, une démocratie se met en contradiction avec elle-même.

Pour être vivante, une démocratie, sous tendue par la Laïcité doit, outre favoriser l'éducation du citoyen, mettre concrètement en œuvre ses quatre composantes majeures : le respect du temps, le respect de chaque personne, le respect de l'intérêt général et le respect de l'éthique du débat.

Il nous semble qu'en nous interrogeant sur notre passé, analysant sans concession le présent, nous préparons un avenir où il sera possible de vivre et agir ensemble.





# CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just  
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : [conseil.de.provence@departement13.fr](mailto:conseil.de.provence@departement13.fr)

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>